PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Calixa-Lavallée

Règlement No 330 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
Règlement No 331 sur la démolition d'immeubles
Règlement No 332 sur les dérogations mineures
Règlement No 278-3 modifiant le Règlement concernant les permis et certificats 278 en ce qui a trait au comité de démolition et aux tarifs concernant les dérogations mineures et les demandes de modification réglementaire.

AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE

Avis public de consultation publique écrite s'adressant aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur les premiers projets de Règlement 330 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, Règlement 331 sur les dérogations mineures, Règlement 332 sur la démolition d'immeubles et Règlement 278-3 modifiant le Règlement concernant les permis et certificats 278 en ce qui a trait au comité de démolition et aux tarifs concernant les dérogations mineures et les demandes de modification réglementaire.

AVIS est donnée, par la soussignée, que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, le Conseil municipal de Calixa-Lavallée a adopté les projets de règlements :

- No 330 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
- No 331 sur la démolition d'immeubles ;
- No 332 sur les dérogations mineures ;
 No 278-3 modifiant le Règlement concernant les permis et certificats 278 en ce qui a trait au comité de démolition et aux tarifs concernant les dérogations mineures et les demandes de modification réglementaire.

QUE, les projets de règlement seront soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 1er novembre 2022 à 19h30 à l'hôtel de ville située au 771, chemin de la Beauce à Calixa-Lavallée.

QUE, l'objet de cette consultation est d'informer les intéressés sur les contenus des règlements en cours d'adoption qui visent :

- à octroyer aux fonctionnaires désignés des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon ;
- à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé par un inventaire du patrimoine de la MRC de Marguerite d'Youville en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;
- à s'assurer que les dérogations mineures soient accordées de façon conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 ;
- à ajuster le Règlement sur les permis et certificats pour éviter de la confusion en ce qui a trait au comité de démolition et à établir les taris pour les demandes de dérogation mineure et de modification règlementaire

QUE, lors de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE, toute personne intéressée à ces règlements peut les consulter au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de la municipalité de Calixa-Lavallée situé au 771 chemin de la Beauce à Calixa-Lavallée pendant les heures régulières de bureau.

QUE, les projets de règlement ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE, ces règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

Donné à Calixa-Lavallée, ce 5ème jour du mois d'octobre 2022.

Anne Beauchemin
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Anne Beauchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 5 octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 octobre 2022.

Signé par : _____

Anne Beauchemin
Directrice générale et secrétaire-trésorière